

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	8 000								
DIVERS										
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■								
Aqueduc (art. 246)		■								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		■								
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)		■								
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-58	2020-05-13		

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale		■					
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile		■					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)		7,3				
		Profondeur minimale (m)		7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	3	3					
	Arrière minimale (m)	8	8					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		8 000				

**DIVERS**

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■	■				
Aqueduc (art. 246)	■	■				
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■				
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)	■	■				
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier	■	■				

**NOTES**

	<b>AMENDEMENTS</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
	1103-35	2015-07-03		
	1103-58	2020-05-13		